

Agrément technique ATG avec certification



Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC-U

**Compounds PVC-U
résistant aux rayons UV
Profine**

Valable du 28/06/2023
au 27/06/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément:

Profine Belux sprl
Zone 3 Doornveld 10
1781 Zellik-Asse
Tél.: +32 (0)2 166 99 60
Fax.: +32 (0)2 166 76 27
Site Internet: www.profine-group.be
Courriel: info@profine-group.be

Agrément technique:	Certification:
VM-RUVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit	
✓ VM-UVM compound blanc 4292/4293 654 (§ 3.1.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, BERLIN Duitsland
✓ VM-UVM compound blanc 4392/4393 654 (§ 3.1.2)	
✓ VM-UVM compound crème 4292/4293 607 (§ 3.1.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, BERLIN Duitsland
✓ VM-UVM compound crème 4392/4393 607 (§ 3.1.2)	
✓ VM-UVM compound blanc 4395 654 parcloses (§ 3.1.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Duitsland

Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA^{tc} n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3:2008 et à la NBN EN 12608-1:2016, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3 et la NBN EN 12608-1+A1:2020.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

(*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par pour la production des profilés de fenêtres ou de portes en PVC-U résistants aux rayons UV.

3.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable ORM^(*) de ce site d'une composition identique 'exempte de dégradations' peut être ajoutée. La matière retraitable IRM^(*), matière propre retraitée rPVC-U^(*) mélangée, ou la matière étrangère retraitée rPVC-U^(*) ne peut pas être ajoutée.

3.1.1. VM-UVM^(*) à Pirmasens, Allemagne

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compounds résistant aux rayons UV conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	4392 et 4393 4292 et 4293		4395
		654	607	654
Coloris		Blanc	Crème	Blanc
Couleur				
L*	± 1,00	93,70	89,91	93,70
a*	± 0,50	-0,82	0,67	-0,82
b*	± 0,80	2,52	6,91	2,52
Stabilisateur		CaZn		

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1 au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCI (specular gloss component included) ; 10°), sur profilés extrudés.

Ces compounds sont commercialisés en Belgique par Profine Belux.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit. / Tol.	Déclaration du fabricant		
			4392 et 4393 654 et 607	4292 et 4293 654 et 607	4395 654
			A	B	
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	42 ± 6,3		39 ± 5;85 42 ± 6,3
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatif	11,0 ± 0,77	11,7 ± 0,82	10,10 ± 0,71 11,0 ± 0,77
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1,470		1,460 1470

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Le(s) compound(s) VM-UVM^(*) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 §5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 §5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 §A.4.2) et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5 (NBN EN 12608-1 §A.4.3).

Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit.	Déclaration du fabricant		
			4392 et 4393	4292 et 4293	4395
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	654 et 607	654 et 607	654
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	79 ± 2	80 ± 2	79 ± 2

3.1.2. VM-UVM^(*) à Berlin, Allemagne

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1 au moyen du spectrophotomètre Minolta CM 2600d, source lumineuse D65 (d/8 ; SCl (specular gloss component included) ; 10°), sur profilés extrudés.

Tableau 4– Compounds résistant aux rayons UV conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	4392 et 4393 4292 et 4293	
		654	607
Kleurfint		Wit	Crème
Kleur			
L*	± 1,00	93,70	89,91
a*	± 0,50	-0,82	0,67
b*	± 0,80	2,52	6,91
Stabilisator		CaZn	

Ces compounds sont commercialisés en Belgique par Profine Belux.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 5 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Criteria / Tol.	Déclaration du fabricant		
			4392 et 4393	4292 en 4293	
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	654 et 607	654 en 607	
			394A	394B	
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	42 ± 6,3		39 ± 5,85
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatif	11,0 ± 0,77	11,7 ± 0,82	10,10 ± 0,71
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1,470		1,460

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Le(s) compound(s) VM-UVM^(*) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN EN 12608-1 pour la solidité de couleur suivant NBN EN 20105-A02 (NBN EN 12608-1 §5.9) la résistance au choc Charpy et changement après vieillissement suivant NBN EN ISO 179-1 type 1fA (NBN EN 12608-1 §5.8), le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 (NBN EN 12608-1 §A.4.2) et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5 (NBN EN 12608-1 §A.4.3).

Tableau 6 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Crit.	Déclaration du fabricant	
			4392 et 4393	4292 en 4293
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	654 et 607	654 en 607
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	79 ± 2	80 ± 2

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52-3:2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3:2008, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3:2008 et de la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : <http://economie.fgov.be/fr/>

5 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H913) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5..

Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5
NBN EN 17508:2021 § 3.3.1
NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation définit qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6
NBN EN 17508:2021 § 3.3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définit qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4
NBN EN 17508:2021 § 3.3.3
NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation définie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2
NBN EN 17508:2021 § 3.2
NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3
NBN EN 17508:2021 – § 3.3
NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4
NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6
NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM_d) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.8,
NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.9.1]

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 17 septembre 2013.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : : 28 juin 2023

Cette ATG remplace ATG H913, valable du 01/04/2022 au 31/03/2027 . Les modifications par rapport aux versions précédentes sont listées ci-dessous:

Modifications par rapport aux versions précédentes
<ul style="list-style-type: none">- Adaptation à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020- Adaptation au nouveau lay-out et des compounds récents

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général



Benny De Blaere,
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com